

Association de BAYEN

CAMP ADO
5 au 19 août 2013

**PROJET
PEDAGOGIQUE**

Sous la direction de Benoît Puel et Fabienne Chevalier

1. CADRE DU SEJOUR

Nature du séjour : séjour de vacances

Organisateur : Association de Bayen (loi 1901)

Accueil : 16 jeunes âgés de 14 à 18 ans

Lieu du séjour :

Camp de Bayen

BP 5 65 120 SAZOS

Téléphone : 05 62 28 89 47

Hébergement :

L'hébergement des jeunes est en partie dans un bâtiment en dur (grange aménagée pour l'accueil de groupes) et en partie dans une grande tente.

Dates : du 5 au 19 août 2013

Encadrement :

- 1 directeur + 1 directeur adjoint
- 2 animateurs
- 1 personnes responsables de l'intendance

Activités dominantes : Randonnées et sports de montagne.

Prix du séjour : 500 €

2. PROJET EDUCATIF DE L'ASSOCIATION BAYEN : « EN ROUTE VERS 2010 »

Les objectifs éducatifs concernant les enfants et adolescents membres de l'association sont présentés ci-dessous, avec la liste des moyens que l'association Bayen souhaite mettre en œuvre pour les atteindre.

2.1. Découvrir le milieu montagnard et son écologie

- Organiser des séjours à Bayen ou dans les autres lieux
 - 1) En hiver :
 - Pour pratiquer le ski alpin et le surf en station.
 - Pour découvrir d'autres activités hivernales (ski de fond, raquettes...).
 - 2) En été :
 - Pour randonner en montagne sur un ou plusieurs jours.
 - Pour découvrir les autres activités sportives et culturelles liées à ce milieu.
- Sécuriser un maximum ces activités.
- Adapter les activités à l'âge des participants.
- Doter ces séjours d'un encadrement qualifié et motivé, adhérent à notre projet éducatif.
- Financer, dans ce but, une partie de la formation des jeunes de l'association souhaitant

obtenir le BAFA ou la BAFD.

- Utiliser les compétences des professionnels de la montagne dès que cela est nécessaire.
- Sensibiliser les jeunes à la beauté de la montagne (création d'un fond documentaire, projection, conférence...).
- Développer les relations avec les habitants du village et de la vallée.

2.2. Avancer vers l'autonomie et la citoyenneté

Prendre conscience de ses possibilités physiques et intellectuelles dans un cadre nouveau & découvrir les autres, être à leur écoute, apprendre à accepter les différences, avoir le souci de l'autre.

- Associer les jeunes à la préparation des séjours et à leur déroulement.
- Les faire participer au même titre que les équipes d'animation aux tâches de la vie quotidienne.
- Créer un climat favorisant les échanges entre jeunes afin que ceux-ci s'acceptent mutuellement et respectent leurs différences sociales, culturelles et confessionnelles.
- Définir des cadres permettant à chacun de se sentir responsable de la bonne marche du séjour.
- Initier à la préparation d'une randonnée en montagne (topographie, météo...)
- Maintenir un taux d'encadrement supérieur aux normes pour favoriser une plus grande disponibilité des équipes d'animation.
- Rendre attentif à l'autre aussi bien dans les activités que dans la vie au centre.
- Evaluer les séjours avec les jeunes et leurs familles.

2.3. Apprendre à respecter l'environnement

- Sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'environnement et à la fragilité des écosystèmes.
- Poursuivre nos relations avec les acteurs de la défense de l'environnement : gardes ONF, Gardes moniteurs du Parc National, accompagnateurs en moyenne montagne, bergers...
- Créer le réflexe « Zéro déchet en montagne » chez les jeunes avec les organisations locales.

3. INTENTIONS EDUCATIVES DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Nous voulons permettre aux jeunes d'apprécier et de respecter le milieu montagnard. Pour cela, nous favorisons leur familiarisation avec ce milieu pour qu'ils apprennent à y vivre sans le dégrader. Nous les sensibilisons aussi aux règles de conduite et aux techniques de marche en montagne afin qu'ils adaptent leur marche au terrain, sans mettre en danger ni eux, ni les autres, ni le milieu naturel.

Nous voulons aussi développer chez les jeunes la notion de respect des lieux et des personnes. Nous favorisons les échanges entre tous les participants du séjour (jeunes et adultes) ; il est important que les jeunes arrivent à accroître et à diversifier leur cercle

d'amis. Nous devons aussi leur faire prendre conscience de l'importance de remettre un lieu en l'état suite à leur passage (lieux aménagés ou naturels).

Finalement nous voulons apprendre aux jeunes à vivre en collectivité. Nous impliquons les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne afin qu'ils s'investissent naturellement pour le groupe. Nous voulons les responsabiliser, ainsi que leur apprendre à faire des choix et à les assumer.

4. LES ACTIVITES

Les activités du séjour sont principalement en lien avec la montagne. Des activités de détente sont aussi proposées.

4.1. Les activités de montagne

Les activités de montagne sont la randonnée, l'escalade, la via ferrata et/ou le canyoning (en fonction des conditions météorologiques et du déroulement du séjour). La pratique de la randonnée sur chemins balisés avec possibilité permanente de prévenir les secours se fait sous la responsabilité de l'équipe d'animation présente. Les autres activités (randonnée en haute montagne, escalade, etc) se feront sous la responsabilité d'un professionnel (guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne ou titulaire d'un brevet d'état).

Le matériel classique de randonnée (chaussures, sac à dos, casquette, lunettes, crème solaire...) est celui des jeunes. Du matériel peut être prêté ou loué occasionnellement en cas de besoin. Le matériel spécifique à la pratique des autres activités est celui fourni par le guide de haute montagne. Un « livret de l'animateur » est donné à chaque animateur avant le camp. Il contient des informations pratiques, nécessaires au bon déroulement du séjour, en particulier sur les règles de sécurité en montagne. Il permet à l'équipe d'animation d'avoir un discours cohérent auprès des jeunes.

Ces activités permettent non seulement aux jeunes d'apprécier le milieu montagnard, mais aussi de développer la notion de respect des autres (s'adapter à un rythme de marche différent du sien, entraide ...) et des lieux (laisser propre un site après leur passage), et enfin de la vie en collectivité dans des conditions différentes qu'à la grange.

4.2. Les activités de détente

Les activités de détente sont les veillées et les jeux à la grange, les sorties à la piscine et le shopping à Luz-Saint-Sauveur les jours de repos. Elles permettent principalement de favoriser les échanges et de se reposer des activités de montagne. Le matériel pour les veillées et les jeux est fourni par l'association. Le montant des entrées à la piscine est pris en charge par l'association. Lors du shopping, chaque jeune fait ses achats personnels avec son argent de poche.

4.3. Articulation entre les activités et la vie quotidienne

Les activités de montagne influent sur l'organisation de la vie quotidienne et des activités de détente. Les horaires de lever, de coucher et des repas dépendent de l'activité menée et des contraintes liées à sa pratique. Malgré tout, le choix et l'organisation des activités sont fait dans un souci de respect des jeunes, de leur rythme et de leurs capacités. La pratique de la randonnée a un caractère obligatoire pour les jeunes. Les activités d'escalade, de via ferrata et de canyoning ne sont pas obligatoires et peuvent éventuellement être remplacées par d'autres activités.

4.4. Programme prévisionnel du séjour

Date	Programme
Lundi 5	Rdv Gare St Jean : 11h15, train 11h51 Installation à la grange
Mardi 6	Rando : plateau de Saugé
Mercredi 7	Repos Canyoning
Jeudi 8	Journée de solidarité avec le pays Toy (nettoyage de la prise d'eau des moulins)
Vendredi 9	Repos + préparation bivouac
Samedi 10	Rando : Petit piméné (Gavarnie&Estaubé)
Dimanche 11	
Lundi 12	
Mardi 13	Grand jeu : Secret Bayen
Mercredi 14	Petite rando + Via Ferrata par groupes (matin / après-midi)
Jeudi 15	Repos + préparation bivouac
Vendredi 16	Rando : Lacs de l'Ardiden + Pic d'Ardiden (2988 m)
Samedi 17	
Dimanche 18	
Lundi 19	Rangement grange + retour Bordeaux - arrivée 19h09

Le détail des randonnées est donné en annexe

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1. Les transports

Les voyages de début et fin de séjour sont organisés depuis Bordeaux. Ils sont effectués en train entre la gare de Bordeaux Saint-Jean et celle de Lourdes puis par bus entre Lourdes et la grange. Il est envisagé pour des cas particuliers que le jeune rejoigne le groupe à Lourdes ou directement à la grange. Le rendez-vous à la gare de Bordeaux est fixé à 11h15 dans le hall des départs, le jour du départ et à 19h09 le jour du retour.

Les activités de montagne nécessitent souvent un transport en bus dont les horaires varient en fonction du lieu de destination, des contraintes (durée de l'activité, météo...) ainsi que des disponibilités du transporteur. Les activités de détente ne nécessitent pas de transport par bus.

Les transports par bus sont assurés par la société « les transports Capou ».

5.2. Les repas

Les repas du midi et du soir sont préparés par les jeunes sous l'encadrement des responsables de l'intendance. Les menus sont prévus pour répondre aux besoins nutritifs des jeunes dans le cadre de la pratique d'activités de montagne et pour s'adapter aux contraintes liées à la pratique des activités. Il faut par exemple prendre en compte que les jeunes doivent porter le repas du midi dans leur sac à dos lors d'une randonnée ; il est donc impératif d'avoir un repas léger, pratique à transporter et sans risque de dégradation pendant le transport. Ces contraintes sont encore plus importantes lors des bivouacs.

Le petit déjeuner est échelonné sur $\frac{3}{4}$ d'heure.

L'équipe d'animation prend ses repas avec les jeunes et s'assure de la bonne alimentation de chacun.

Les menus sont affichés au début du séjour. Ils sont élaborés dans le respect des religions si la demande en a été faite par les parents ou les jeunes au début du séjour et en fonction des allergies alimentaires.

5.3. Les régimes alimentaires

Le séjour étant axé sur la pratique d'activités physiques, il est déconseillé aux participants du séjour d'avoir une alimentation peu variée et pauvre en protéines et en glucides. Si ce cas se présente, nous nous efforcerons de trouver le meilleur compromis pour assurer la bonne santé des participants, sans les mettre en danger et en respectant au mieux leurs habitudes alimentaires.

5.4. Les services

Nous souhaitons faire participer les jeunes à l'entretien des locaux et à la préparation des repas. Pour cela, nous avons mis en place un système de services qui donne une tâche journalière à chaque jeune, animateur et au directeur.

La répartition des services est définie la veille au début de la veillée. Chaque jeune se propose pour un service et nous veillons à ce qu'il y ait un roulement maximal. Lors de bivouac, les jeunes font le même service pendant toute la durée de celui-ci.

Voici la liste des services et leur contenu :

- *Service de Cuisine (2 jeunes + 2 intendantes)* : Il consiste à préparer les repas. Il peut s'agir de la préparation du repas du jour et/ou du repas des jours suivants en fonction du planning et des besoins liés aux activités. Si le besoin est exprimé par les intendantes, les jeunes concernés pourront être prioritaires pour prendre leur douche afin d'assurer la préparation des repas dans les temps.
- *Service Cuisine propre (2 jeunes + 1 adulte)* : Il consiste à nettoyer la cuisine. Ce service est fait après tous les repas passés à la grange.
- *Service Couvert et Débarrassage (2 jeunes)* : Il consiste à mettre le couvert et à organiser le débarrassage de la table pour les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) passés à la grange. En effet, à l'issue du repas et avec l'accord du directeur, tous les jeunes débarrassent la table et transportent les couverts et les plats au sanitaire. Les jeunes réalisant ce service s'assurent du débarrassage complet de la table puis nettoient les nappes.
- *Service de table et courses (2 jeunes)* : Il consiste à assurer le service des plats pendant les repas et cela aussi bien à la grange qu'à l'extérieur. Les jeunes accompagnent aussi un adulte pour faire les courses à Luz-Saint-Sauveur. Ils peuvent, à la demande d'autres jeunes, faire des achats privés (cartes postales, timbres, revues...). Ils sont aussi chargés d'acheter pour la collectivité et pour un montant de 5€ les revues ou journaux de leur choix. Ils s'occupent de poster et de relever le courrier à la poste.
- *Service Vaisselle (3 jeunes + 1 adulte)* : consiste à faire la vaisselle au retour des activités et après chaque repas. Le nécessaire individuel pour le petit déjeuner et la popote de la journée sont lavés par chacun des jeunes et adultes. Le service vaisselle ne lave que les ustensiles collectifs du petit déjeuner et du pique nique ainsi que toute la vaisselle des repas à la grange.
- *Service Sol et Poubelles (2 jeunes)* : Il consiste à passer l'aspirateur dans la salle de vie (salle à manger) après chaque repas à la grange et à transporter les sacs poubelles pleins ainsi que le contenu de la poubelle des déchets recyclables dans les conteneurs prévus à cet effet qui se situent au bout du chemin (25m).

- *Service Sanitaires* (3 jeunes + 1 adulte) : Il est encadré par un animateur. Il consiste à nettoyer le bloc sanitaire le soir après le repas.

5.5. La toilette

Le bâtiment des sanitaires est libre d'accès aux jeunes. Sur les temps de présence à la grange, nous invitons les jeunes à se laver les mains avant chaque repas et les dents après. La douche est organisée au retour des randonnées. Comme la grange dispose d'un sanitaire mixte, nous aménageons des horaires distincts pour les garçons et les filles.

Pour des raisons de service ou d'organisation, les encadrants pourront autoriser certains jeunes à passer avant les autres.

5.6. La santé et les soins

Tout traitement en cours ne peut être administré sans ordonnance. Tous les médicaments et les ordonnances sont collectés et mis sous la responsabilité de l'assistant sanitaire. Il en va de la **responsabilité des parents** de donner à l'assistant **sanitaire toutes les informations** nécessaires au bon déroulement du séjour, ceci en prenant soin de remplir précisément la fiche sanitaire de leur enfant et en signalant les médicaments qui seraient amenés par les jeunes.

5.7. Lever

Les jours d'activité de montagne, l'heure du réveil est dictée par cet impératif. Certains animateurs se lèvent avant les jeunes de manière à assurer un bon déroulement du lever et le respect des horaires.

Les jours de repos, les jeunes peuvent se lever quand ils le souhaitent, sachant qu'une large tranche horaire leur est donnée pour le petit déjeuner. Les animateurs peuvent profiter aussi par roulement de ces grasses matinées.

5.8. Coucher

Le coucher fait généralement suite à la veillée et à un temps calme d'une quinzaine de minutes, pendant lequel les jeunes se lavent les dents et se préparent à pour dormir. Les jeunes dorment dans des dortoirs non mixtes, soit dans la grange, soit dans une grande tente.

5.9. Les veillées

Des veillées sont organisées tous les soirs et s'adaptent au déroulement du séjour. Au début des veillées est organisé un temps d'échange pour faire le point, tous ensemble, sur la journée et le séjour ; une présentation de la journée du lendemain ; et la répartition de chacun dans les services du lendemain.

5.10. La mixité

Le séjour est mixte. L'ensemble des activités et de la vie quotidienne sont mixtes. Les garçons seront séparés des filles seulement au moment de la douche et pour la nuit.

5.11. Les pratiques religieuses

L'équipe d'animation respecte et fait respecter (par les autres) les pratiques religieuses

de tous les participants au séjour.

Nous adaptons les menus pour les jeunes qui le désirent. L'affichage des menus permet un meilleur échange à ce sujet.

5.12. Le courrier

Une boîte aux lettres sera à disposition des jeunes afin qu'ils puissent poster leur courrier. La distribution du courrier reçu se fera pendant les temps calmes. L'envoi et la réception du courrier sera journalière dans la mesure du possible et sera assurée par les jeunes chargés d'accompagner les intendantes aux courses.

5.13. L'argent de poche

Les jeunes gèrent eux-mêmes leur argent de poche et en sont responsables. Un animateur pourra gérer un coffre fermé pour les jeunes qui le désirent.

5.14. Le téléphone

Pour que le contact entre chaque jeune et ses proches ne soit pas rompu, il est possible d'utiliser:

- La boîte vocale de Bayen : Un service de boîte vocale est mis en place par Bayen afin de permettre aux parents d'avoir des nouvelles journalières (selon les possibilités) du déroulement du séjour sans en perturber le déroulement. Nous invitons les parents à privilégier ce moyen d'information.
- Téléphone portable personnel : **L'ensemble des participants du séjour sont invités à n'utiliser leur téléphone portable qu'en dehors des temps collectifs** (randonnée, repas, veillées, service...) sauf pour des raisons d'urgence.
- Cabine téléphonique à Sazos : Nous pouvons organiser un accompagnement de quelques jeunes à la cabine téléphonique du village de Sazos (5 minutes à pied de la grange). Ceci à leur demande et lorsque que cela est possible. Toute sortie hors du centre est strictement interdite sans l'autorisation du directeur. Lors des sorties libres à Luz-Saint-Sauveur, il est aussi possible d'utiliser des cabines téléphoniques.
- Téléphone de la grange : Il permet de passer des appels administratifs, liés à l'organisation du séjour, ainsi que des appels d'urgence.

5.15. La gestion du linge

Les jeunes gèrent eux-mêmes leur linge. Nous organisons régulièrement des lessives pour tous les participants du séjour. Ces lessives ont pour but de laver le strict nécessaire afin de permettre à tout le monde de finir le séjour dans de bonnes conditions vestimentaires. Seuls les adultes sont autorisés à utiliser la machine à laver. L'organisation pour étendre et ranger le linge lavé se décidera avec le groupe lors de la discussion des règles de vies.

5.16. L'alcool et la drogue

La consommation de drogue par les jeunes ou l'équipe d'encadrement est strictement interdite pendant le séjour (rappelle de la réglementation paragraphes 9.2.3. et 9.3.). Seule une consommation modérée d'alcool est autorisée pour l'équipe d'animation.

5.17. La cigarette

Comme le prévoit la loi (rappelle de la réglementation paragraphe 9.2.2.), il est interdit à toute personne (aussi bien les jeunes que les encadrants ou les personnes extérieures) de fumer sur le terrain de la grange de Bayen.

Un jeune souhaitant fumer alors qu'il se trouve à la grange doit fumer au portail du parking (à l'extérieur du terrain) et doit être accompagné d'un encadrant. Un pot servant de cendrier reste à disposition des fumeurs au niveau du portail.

Lorsque le groupe est en dehors de la grange (randonnée ou autre activité), les jeunes souhaitant fumer doivent demander à chaque fois l'autorisation au référent désigné en début de randonnée.

6. LES HORAIRES

Comme il est dit précédemment, les horaires d'une journée sont très dépendants de l'activité, des conditions (météo, ...). Ils sont donc élaborés au cas par cas et modifiables tout au long du séjour. Nous nous efforçons bien évidemment de respecter au mieux le temps de sommeil des participants. Voici un exemple de planning pour une journée :

7h30 : Lever

7h30-9h : Petit déjeuner + Préparation pour l'activité

Début Randonnée/Activité

11h : Gouter

12h30-13h45 : Déjeuner+Temps calme

16h : Gouter

Fin Randonnée/Activité

18h-19h30 : Douche / Services / Temps calme

19h15 : Réunion d'équipe

19h30-20h30 : Dîner

20h30-21h15 : Services / Temps calme

21h15-22h : Veillée

Préparation au coucher

22h15 : Coucher

Réunion d'équipe – débriefing, 5ième repas

7. ORGANISATION DE L'ESPACE

Le domaine autour de la grange est délimité clairement. Au début du séjour, une présentation des lieux et de leurs risques potentiels est organisée.

En début de camp, les jeunes sont répartis dans des dortoirs séparés pour les filles et les garçons. Le choix des dortoirs se fait par l'équipe d'animation en fonction du nombre de jeunes. Les animateurs et le directeur dorment dans le même dortoir que les jeunes du même sexe. Ils sont au minimum 2 dans la tente et 2 dans le grand dortoir plus le petit dortoir.

8. L'EQUIPE D'ANIMATION ET LE ROLE DE CHACUN

8.1. L'équipe

- Directeurs : Benoît Puel et Fabienne Chevalier
- Animateurs : Maïlys François et Florence Poirier
- Intendante : Gaëlle Laure

8.2. Principaux rôles de l'équipe

Chaque adulte est avant tout responsable de la sécurité physique, morale et affective des jeunes. En cas de problème grave, il doit diffuser l'information aux personnes les plus aptes à le résoudre. Il doit aussi être confiant, sécurisant, disponible et respectueux des

jeunes.

Pour cela, il est essentiel qu'il est une bonne gestion de son rythme de vie et qu'il connaisse ses capacités physiques afin d'être le plus disponible possible pour les jeunes et d'agir efficacement en cas de danger.

Finalement, il devra sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement et des personnes.

8.3. Animateur

Il doit animer des jeux et des veillées en s'adaptant aux lieux, au matériel et à l'environnement.

Pendant les activités, il encadre les jeunes sous la responsabilité du guide ou du directeur. Il peut aussi, dans certains cas (par exemple lors des descentes à Luz-Saint-Sauveur ou lors d'une randonnée sur un chemin balisé) être responsable d'un groupe de jeune.

Un autre de leur rôle, et il est très important, est celui de proximité auprès des jeunes. Par le fait même de l'organisation de l'encadrement et des activités à la grange, il passe beaucoup de temps avec les jeunes. Il peut alors détecter des problèmes potentiels, entendre la difficulté de certains et avertir l'équipe.

8.4. Assistant sanitaire

Il soigne les jeunes soit pour des soins dits de « bobologie » soit pour l'administration d'un traitement médical avec ordonnance. Etant titulaire d'un brevet de premiers secours (AFPS, PSC1, ...), il doit effectuer les premiers secours en cas d'urgence.

Son rôle est aussi de préparer la trousse à pharmacie et les fiches sanitaires résumées pour chaque sortie. Une fiche sanitaire résumée est une fiche sanitaire ne contenant que les informations utiles pour l'activité. Elles sont réalisées avec le directeur au début du séjour. Il est chargé de la gestion des stocks de matériel pharmaceutique. Il doit aussi tenir à jour le cahier d'infirmerie qui recense les interventions menées.

Il doit être capable de garder ou de diffuser des informations sur les jeunes au reste de l'équipe, en fonction des cas, en gardant pour objectif la sécurité physique, morale et affective des jeunes.

8.5. Intendant

Il est en charge de préparer les repas, gérer les stocks et faire les courses. La qualité et la quantité des aliments sont d'autant plus appréciées que les efforts physiques des activités de montagne auront été importants.

L'organisation est son maître mot: il doit cuisiner pour un groupe, en impliquant au maximum les jeunes, et en respectant les normes d'hygiène HACCP et en s'adaptant au planning. Les menus ont été préparés avant le séjour en fonction du programme prévisionnel des activités. Il doit s'adapter aux changements de programme dans la mesure du possible.

8.6. Directeur

Le directeur veille au bon déroulement du séjour pour tous les participants. Pour cela, il doit manager efficacement l'équipe d'animation et contrôler que la sécurité de tous est assurée.

9. LE CADRE, LA LOI

9.1. Les règles de vie

Les règles de vie du séjour sont mises en place, avec les jeunes, au début du séjour. Les points non négociables sont décrits dans la section « 5. La vie quotidienne ». Les points à organiser avec les jeunes sont :

- le mode de fonctionnement du service « courses », c'est à dire comment le(s) jeune(s) responsable(s) de la tâche gèrent les achats pour les autres jeunes, l'achat des journaux et l'argent qui leur est confié ;
- les temps d'utilisation du téléphone portable ;
- les temps pendant lesquels on peut ou non fumer ;
- la gestion du linge à laver/lavé ;
- l'organisation afin d'assurer le calme, le respect des lieux et des personnes, la propreté et l'ordre sur le centre.

9.2. La législation

Nous rappelons ici quelques points de réglementation liés aux activités du séjour.

9.2.1. La randonnée

La randonnée alpine hors des zones glaciaires ou habituellement enneigées l'été doit être encadrée par une personne titulaire d'un diplôme spécifique.

Les autres promenades et randonnées en moyenne montagne se déroulent sur les chemins offrant des itinéraires permettant un accès facile à un point de secours ou d'alerte. Elles peuvent être placées sous la responsabilité de personnes titulaires du BA-FA.

9.2.2. Interdiction de fumer

(Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique :

- Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- Dans les moyens de transport collectif ;
- Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

9.2.3. Restriction de la vente d'alcool aux mineurs

(Code de la santé publique)

Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour ou heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe (cidre, bière, poiré, hydromel, vins doux naturels autorisés).

9.2.4. Transport en car

(Code de la route)

Une personne doit avoir en permanence la liste des enfants et du personnel montés dans le car. Cette liste est aussi disponible chez l'organisateur du centre de vacances. Avant chaque départ, recompter les enfants dans le car. Les animateurs sont placés au niveau de chaque porte et répartis dans le car. Les enfants et les animateurs doivent être attachés dans les cars équipés. Aucune personne n'est transportée debout. Les temps de conduite doivent être respectés, ainsi que les limitations de vitesse, c'est à dire 90 km/h vitesse maximum hors agglomération et 50 km/h en ville. Les arrêts doivent être suffisants et déterminés auparavant avec le chauffeur ; ils seront éventuellement modifiés dans l'intérêt des enfants. Le lieu doit être approprié à la halte, afin que les enfants puissent se dégourdir les jambes et se restaurer éventuellement.

9.2.5. Transport en voiture particulière

(Code de la route)

En cas de transport d'enfants dans des voitures particulières ou en minibus (jusqu'à 8 passagers et 1 chauffeur), les enfants sont tous attachés par une ceinture de sécurité.

Attention : en cas de transport d'enfants dans une voiture particulière, il faut vérifier l'étendue de la couverture de l'assurance obligatoire.

9.2.6. Recommandation SNCF pendant le voyage en train

Accompagnez les enfants pour chaque déplacement à bord du train.

Veillez avant de sortir du train à ce que personne n'ait rien oublié.

Ecoutez attentivement les annonces sonores et préparez, quelques minutes avant l'arrivée, votre groupe à descendre.

9.2.7. Déplacement piéton

(Code de la route)

Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords. Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Pour le séjour, à la demande du directeur, les trajets à pied entre Sazos et Luz-Saint-Sauveur se font en file indienne sur le côté extérieur de la chaussée (côté vallée) afin d'être vu des voitures.

9.3. Sanctions

(Règlement intérieur de l'association de Bayen)

La consommation de produits stupéfiants est interdite, sous peine d'un signalement systématique aux autorités compétentes, justice, police, gendarmerie nationale (Pour information, la simple consommation de drogue est un délit passible d'un an de prison et/ou 3812€ d'amende). Le jeune sera remis systématiquement à sa famille qui devra venir le chercher immédiatement à ses frais, sans possibilité de dédommagement du séjour.

La consommation d'alcool est interdite, sous peine d'un signalement systématique aux autorités compétentes, justice, police, gendarmerie nationale ; sauf si celle-ci est proposée par l'équipe d'animation avec un degré d'alcool très faible en quantité limitée et dans le

respect de la loi.

10. LE BUDGET PREVISIONNEL

Le prix du séjour prévoit un amortissement du séjour pour 17 inscrits. Le budget suivant est prévisionnel.

10.1. Participants

Catégories	Nb	Nb de nuitées	Nb de journées
Jeunes	16	224	240
Equipe d'animation	5	70	75
TOTAL	24	294	315

10.2. Recettes

16 jeunes à 500 €

total : 8000€

10.3. Dépenses

Poste	Total
Alimentaire <i>315 journée x 7 €/jour/personne</i>	2205€ 2205
Transport Train Capou Voiture personnelle	2200€ 700 1200 300
Administratif Assurance Frais divers Location de la grange <i>294 nuitées x 5 €/nuit/personne</i>	1730€ 160 100 1470
Educatif Guide de haute montagne Rafting Via Ferrata Piscine	1865€ 220 700 700 245
TOTAL	8000€

total : 8000€

Annexe : Détail des randonnées

PLATEAU DE SAUGE

Départ : bus à Bayen à 10h

Dénivelé : - 200 m

Durée de marche : 3h

Retour : bus à Gavarnie à 17h

PETIT PIMENE

Départ : bus à Bayen à 10h

Dénivelé : J1 = + 700 m, J2 = + 600 m/- 400 m, J3 = - 800 m

Durée de marche : J1 = 3h, J2 = 4h, J3 = 3h

Retour : bus au pont de l'Arraillé (sous le barrage des Gloriette) à 17h

PIC D'ARDIDEN

Départ : à pied de Bayen à 10h

Dénivelé : J1 = +1150 m, J2 = +900 m/-1000 m, J3 = -900 m

Durée de marche : J1 = 6h, J2 = 6h, J3 = 5h

Retour : à pied à Bayen vers 17h